

# BTS OPTICIEN-LUNETIER

FORMATION SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

DI-OL2

DOSSIER D'INSCRIPTION EN 2ÈME ANNÉE

**neosup**  
École Supérieure Privée | **SANTÉ&SOCIAL**

2020

neosup.fr

# NOTICE EXPLICATIVE 2019-2020

## 1 JE CONSTITUE MON DOSSIER D'INSCRIPTION

Celui-ci est composé des documents suivants :

- Les fiches de renseignements : DI-OL2-1 et DI-OL2-2
- Le contrat de scolarité : DI-OL2-3
- Le mandat SEPA : DI-OL2-4
- L'attestation médicale complétée et signée par un médecin : DI-OL2-5
- Toutes les pièces qui vous sont demandées en DI-OL2-2

### ⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Remplissez clairement et correctement toutes les fiches

Signez et datez les fiches : DI-OL2-2 et DI-OL2-3

## 2 JE RENVOIE MON DOSSIER COMPLET

Par courrier à l'adresse suivante :

**NEOSUP**  
Service dossiers BTS Opticien-Lunetier  
Parc Tecnosud  
283 rue James Watt  
66100 PERPIGNAN

**NB :** Nous accusons systématiquement réception de votre dossier par courrier électronique.

### À NOTER :

La pré-rentrée se fera le **vendredi 30 août 2019 à 15h00**, pour un démarrage des cours le **lundi 2 septembre 2019**, selon l'emploi du temps qui vous sera remis à la pré-rentrée.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Quelles activités extrascolaires pratiquez-vous ?

\_\_\_\_\_

Quels moyens de locomotion comptez-vous utiliser pour venir à l'école ?

Voiture  Bus  Covoiturage  Vélo  Autre : \_\_\_\_\_

Si covoiturage, souhaitez-vous être mis en relation avec d'autres étudiants ?  OUI  NON

## DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses campagnes de communication,  j'autorise  je n'autorise pas NEOSUP à utiliser mon image dans le respect des textes de loi en vigueur.

Je certifie exactes les informations contenues dans ce dossier.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'Étudiant : \_\_\_\_\_ Signature (obligatoire) :

Nom et prénom du Responsable financier : \_\_\_\_\_ Signature (obligatoire) :

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Dossier d'inscription complété et signé \_\_\_\_\_
- Photocopie du carnet de vaccination attestant la validité pour au moins 1 an des vaccinations suivantes : DTP - BCG - Hépatite B - Sérologie HBs/HBc \_\_\_\_\_
- 2 photos d'identité récentes \_\_\_\_\_
- Un chèque de tout ou partie du coût de la scolarité correspondant au choix fait dans le contrat de scolarité (*document DI-IMRT1-3*) \_\_\_\_\_
- Un chèque de **210 €** (*en cas d'inscription au module optionnel d'orthographe Voltaire*) \_\_\_\_\_
- La notification d'attribution de bourses (*à fournir dès réception*) \_\_\_\_\_
- Attestation d'assurance individuelle scolaire \_\_\_\_\_
- Attestation de responsabilité civile vie privée \_\_\_\_\_
- Photocopie du passeport ou de la carte d'identité (*recto/verso*) \_\_\_\_\_
- Photocopie de la carte de résident ou de séjour (*pour les étudiants de nationalité étrangère*) \_\_\_\_\_
- Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (*JDC*) \_\_\_\_\_

Cadre réservé à l'administration

<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____
<input type="checkbox"/>	_____

# CONTRAT DE SCOLARITÉ

BTS OPTICIEN-LUNETIER 2<sup>ème</sup> ANNÉE

SCOLARITÉ 2019-2020

Entre

l'École NEOSUP, sise au 283 rue James Watt - Parc Tecnosud - 66100 PERPIGNAN, N° SIREN 392 546 610, représentée par son Directeur, M. Éric MASO, ci-après dénommée **NEOSUP**, d'une part,

Et

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom du responsable financier (\*) : \_\_\_\_\_

(\*) Il s'agit de la personne qui prend en charge le coût de la scolarité. Si c'est l'étudiant lui-même, il faut remettre son nom.

Qu'il s'agisse d'une ou de deux personnes, cette entité sera ci-après dénommée **l'Étudiant**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – ENGAGEMENT DE NEOSUP

NEOSUP s'engage à dispenser les prestations sélectionnées dans le présent contrat en mettant à la disposition de l'Étudiant tous les moyens nécessaires à la formation choisie, aussi bien en terme de matériel, que de pédagogie ou d'encadrement.

## Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

L'Étudiant déclare s'inscrire en **BTS Opticien-Lunetier 2<sup>ème</sup> année** et connaître parfaitement le contenu de la formation entreprise pour en avoir été informé, notamment par la voie de la documentation de NEOSUP et avoir pris connaissance du contrat de scolarité et des conditions de résiliation.

L'Étudiant s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement de NEOSUP et, en particulier, à son règlement intérieur.

L'Étudiant s'engage à suivre le rythme scolaire et le calendrier pédagogique de NEOSUP pour la classe choisie.

L'Étudiant s'engage à fournir le travail régulier et l'assiduité exigés par la formation choisie.

L'Étudiant s'engage à régler le coût de la scolarité correspondant à la formation choisie selon les modalités prévues.

## Article 3 – COÛT DE LA SCOLARITÉ

Le coût de la scolarité est constitué des éléments suivants :

- Droit d'inscription : **180 €**
  - Frais de scolarité : **3.040 €**
- soit un montant total de : **3.220 €**

N.B. : Ces montants ne sont valables que pour cette formation et pour l'année 2019-2020. Ils sont susceptibles de subir des augmentations lors des années suivantes.

## Article 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU COÛT DE LA SCOLARITÉ

- L'Étudiant choisit de régler la totalité à l'inscription soit **3.172 €**. Il bénéficie d'un escompte de 1,5 %.
- L'Étudiant choisit de régler en 4 fois, la 1<sup>ère</sup> échéance par chèque ou virement et les 3 autres par prélèvement automatique (\*) suivant l'échéancier ci-après :

Échéancier 2019-2020	1 <sup>ère</sup> échéance	2 <sup>ème</sup> échéance	3 <sup>ème</sup> échéance	4 <sup>ème</sup> échéance	Total
	À l'inscription	Au 05/09/19	Au 05/10/19	Au 05/11/19	
Droit d'inscription	180 €	-	-	-	180 €
Frais de scolarité	760 €	760 €	760 €	760 €	3.040 €
Total à régler	940 €	760 €	760 €	760 €	3.220 €

(\*) Remplir le manda SEPA (document DI-OL2-4) et fournir obligatoirement un RIB.

Toute échéance est exigible au plus tard au jour de la période concernée. Toute échéance rejetée devra être régularisée dans les 8 jours et donnera lieu au règlement de frais bancaires d'un montant de **20 €**.

**Article 5 – FRAIS ANNEXES****5.1 - Frais liés aux stages :**

Lors de son cursus, l'Étudiant en BTS Opticien-Lunetier devra effectuer 6 semaines de stages. NEOSUP ne peut garantir que toutes les semaines de stages seront effectuées à Perpignan ou même dans le département des Pyrénées Orientales. L'Étudiant, en accord avec le coordonnateur des stages, pourra être amené à effectuer tout ou partie de ses stages sur l'ensemble du territoire français. Les frais occasionnés par les stages (déplacements, hébergements, ...) sont à la charge de l'Étudiant.

**5.2 - Module d'orthographe optionnel Voltaire :**

NEOSUP s'associe au Projet Voltaire pour améliorer le niveau d'orthographe de ses étudiants. L'école, qui est centre Voltaire agréé, propose un module optionnel comprenant 20 h de cours, de l'autoformation et le passage de l'examen dans ses locaux. Le coût de cette option est de **210 €**. N.B. : Le nombre de places pour ce module est limité.

- L'Étudiant souhaite participer au module d'orthographe Voltaire. Il règle **210 €** à l'inscription.
- L'Étudiant ne souhaite pas participer au module d'orthographe Voltaire.

**Article 6 – DÉLAI DE RÉTRACTATION**

À compter de la signature du présent contrat, et dans la mesure où il n'a pas débuté sa scolarité, l'Étudiant a un délai de 10 jours ouvrables pour se rétracter. Il devra en informer NEOSUP par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), la date de rétractation prise en compte étant celle de la réception de la LRAR. Dans ce cas, les frais de scolarité ne seront pas dus, hormis le droit d'inscription de **180 €** qui restent acquis à NEOSUP dans tous les cas.

**Article 7 – CLAUSES RELATIVES AUX CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ÉTUDIANT****7.1 - Modalités de résiliation :**

À compter de la signature du présent contrat, NEOSUP engage des frais incompressibles liés à l'inscription de l'Étudiant (gestion administrative, masse salariale, contrats avec les prestataires, etc...). Le désistement d'un étudiant inscrit, quel qu'en soit le motif, n'a donc pas pour effet de réduire ces frais.

Par conséquent, tout désistement de l'Étudiant doit impérativement être signifié à NEOSUP par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La date de résiliation prise en compte étant celle de la réception de la LRAR.

**7.2 - Modalités de résiliation pour un désistement avant la rentrée :**

Une fois passé le délai de rétractation, la 1<sup>ère</sup> échéance reste acquise à NEOSUP et ne peut être remboursée que dans les cas suivants :

- Échec au baccalauréat,
- Réussite au même concours que celui de la classe prépa choisie,
- Cause légitime ou cas de force majeure rendant impossible l'exécution du présent contrat :
  - Maladie, hospitalisation prolongée ou accident grave. C'est-à-dire toute altération de santé ou atteinte corporelle constatée par un médecin qui justifiera l'impossibilité de suivre l'enseignement dispensé pendant une période minimum de quatre semaines consécutives.

Dès la survenance ou la connaissance de l'un de ces événements, l'Étudiant doit aviser NEOSUP par écrit dans les meilleurs délais et fournir tous les justificatifs attestant l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat.

*N.B : Il est expressément prévu qu'en cas de contestation de NEOSUP, celle-ci pourra faire désigner un expert judiciaire en référé aux fins de contrôler la réalité de cette incapacité.*

**7.3 - Modalités de résiliation pour un désistement après la rentrée :**

Un forfait de désistement correspondant aux 2 premières échéances est dû. Après le 05/11/2019, c'est la totalité de l'année scolaire qui est due. Si le désistement a lieu pour une cause légitime ou un cas de force majeure (voir alinéa 7.2) rendant impossible l'exécution du présent contrat, alors un remboursement se fera sur la même base d'un prorata temporis allant de la date de rentrée jusqu'à la date constatée du désistement.

*N.B : Quel que soit le résultat de ce calcul, la première échéance est due dans tous les cas de figure.*

**Article 8 – CLAUSES RELATIVES AUX CONDITIONS DE RÉSILIATION DU CONTRAT PAR NEOSUP****8.1 - Exclusion de l'Étudiant pour motif disciplinaire :**

Une telle résiliation peut avoir lieu dans les cas suivants :

- Non-respect par l'Étudiant des obligations prévues au présent contrat ainsi que dans le règlement intérieur,
- Comportement de l'Étudiant de nature à causer un trouble au bon fonctionnement de l'école,
- Absences volontaires pour convenance personnelle, répétées et injustifiées,
- Détention, vente ou consommation de stupéfiants.

NEOSUP se réserve le droit d'organiser un conseil de discipline dont la décision s'imposera à l'Étudiant.

**8.2 - Exclusion de l'Étudiant pour motif de non règlement des frais de scolarité à échéance :**

Dans le cas de non règlement à échéance des frais de scolarité fixés dans le présent contrat, et après lettre de rappel restée infructueuse, une mise en demeure sera effectuée. En l'absence de règlement dans les 7 jours après la mise en demeure, la rupture du contrat sera effective.

**8.3 - Frais de scolarité dus :**

Dans tous les cas de renvoi définitif de l'Étudiant par NEOSUP :

- entre la rentrée et le 05/11/2019 : les 2 premières échéances sont dues,
- après le 05/11/2019, c'est la totalité de l'année scolaire qui est due.

**Article 9 – SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE**

Depuis septembre 2018, les élèves qui entrent dans l'enseignement supérieur sont rattachés gratuitement au régime général de la sécurité sociale. L'affiliation obligatoire et payante à un régime de sécurité sociale étudiant (MEP ou LMDE) a été supprimée pour tous les étudiants. Les élèves en classe de BTS opticien-lunetier bénéficient du statut étudiant et ont accès aux œuvres sociales universitaires (CROUS) et aux bourses de l'enseignement supérieur.

**Article 10 – ASSURANCES**

Dès lors qu'il est inscrit, l'Étudiant est couvert pour les risques causés aux tiers dans le cadre de son activité scolaire, par l'assurance Responsabilité Civile de NEOSUP. Afin d'être couvert pour les accidents survenant dans le cadre de son activité scolaire, l'Étudiant devra souscrire une assurance scolaire individuelle auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

*N.B : NEOSUP ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un accident si, lors d'une sortie éducative, l'élève souhaite utiliser ses propres moyens de locomotion pour se rendre sur place.*

**Article 11 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

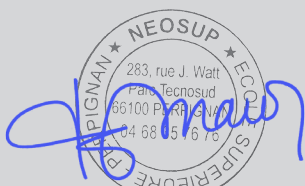
Les informations recueillies par l'école supérieure NEOSUP font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants et à établir des statistiques par le Ministère de l'Éducation nationale. Les maires des communes de résidence des étudiants, les conseillers d'information et d'orientation, les agents habilités des collectivités locales organismes de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur Eric MASO, directeur de l'école NEOSUP.

**Article 12 – DROIT APPLICABLE**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Fait à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_

**Le directeur de NEOSUP****L'Étudiant****Éric MASO**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le Responsable financier**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »





# ATTESTATION MÉDICALE

## 2019-2020

### ÉTAT CIVIL DE L'ÉTUDIANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_ Tél. port. de l'étudiant : \_\_\_\_\_  
 Adresse de l'étudiant : \_\_\_\_\_  
 N° de sécurité sociale de l'étudiant  
 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

### ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_ atteste que M / Mme \_\_\_\_\_  
 étudiant(e) en classe de BTS Opticien-Lunetier :  
 est apte, tant sur le plan psychologique que physique, à suivre cette formation et à participer aux différents stages préparant au diplôme d'Opticien-Lunetier.

Fait à \_\_\_\_\_  
 Le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin :  
 \_\_\_\_\_